



## DE VIVE VOIX vol.3 no.22

8 mars 2016

### **PROJET DE LOI 70 ET TRANSFORMATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL**

*Par Isabelle Pontbriand, vice-présidente du SEELG*

Le projet de loi 70 (PL 70) a défrayé la manchette en novembre dernier en raison principalement de ses attaques aux prestataires de l'aide sociale (approche coercitive pour l'insertion en emploi). Ce dont on a moins entendu parler, c'est des impacts de ce projet de loi sur l'enseignement collégial, plus précisément sur la formation technique et, fort probablement, sur la formation générale. Ce projet libéral de transformation du collégial n'est pas nouveau; le ministre Leitão en annonçait les grandes lignes lors de son budget de mars 2015 (pour vous rafraîchir la mémoire, vous pouvez relire l'article «[Rapport Demers : petit maillon d'un grand projet de transformation de l'enseignement collégial](#)» publié dans le *De vive voix* du 5 mai 2015). Nous nous demandons quand et comment ce projet prendrait forme : il semble que le PL 70 en soit une des voies privilégiées (voie légale, donc extrêmement coercitive).

Ce projet de loi mammoth, intitulé *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*, aurait une incidence sur plusieurs lois actuelles et, en parallèle avec le PL 86<sup>1</sup>, entraînerait un changement de paradigme important défini ainsi par le Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) dans son mémoire : «En matière de planification et de gestion de l'offre de formation professionnelle et technique, le Conseil note un déplacement du centre de gravité de la sphère de l'éducation vers la sphère de l'emploi»<sup>2</sup>. Concentrons-nous sur les aspects du PL 70 en lien avec ces bouleversements souhaités par le gouvernement Couillard.

#### **Un projet de loi en apparence incohérent et axé sur les besoins des entreprises**

Le marché du travail au Québec serait en crise et, à titre de solution, le PL 70 propose notamment une meilleure adéquation formation-emploi. Pourtant, le taux de placement des diplômés du collégial dans les programmes techniques est excellent<sup>3</sup>. D'autres problèmes criants en emploi sont soulignés dans le mémoire conjoint des centrales syndicales : «[...] de nombreux postes demeurent vacants pour d'autres raisons qu'une mauvaise adéquation formation/emploi. Il peut s'agir de la réputation déclinante d'un secteur économique, de conditions de travail difficiles dont personne ne veut ou encore des salaires trop faibles pour permettre de vivre dignement.»<sup>4</sup> Ce mémoire rappelle aussi que le taux de chômage a

---

<sup>1</sup> PL 86 : *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.*

<sup>2</sup> [Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation](#), février 2016, p.1.

<sup>3</sup> Selon les *Indicateurs de l'enseignement collégial – Édition 2015*, 92,8% de ces diplômés occupent un emploi.

<sup>4</sup> [Mémoire conjoint de la CSD, de la CSN, de la CSQ et de la FTQ](#), décembre 2015 / janvier 2016, p.14.

augmenté depuis 2011<sup>5</sup>. Or le gouvernement Couillard préfère parler d'adéquation formation-emploi plutôt que de chômage et se donne comme but de «favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail»<sup>6</sup>. Pas étonnant, donc, que le Conseil du patronat du Québec (CPQ) accueille avec beaucoup d'enthousiasme le PL 70.<sup>7</sup>

Autre élément majeur et nouveau dans ce projet de loi : le terme «main-d'œuvre» inclurait désormais la main-d'œuvre actuelle et **future**. Les étudiants seraient alors inclus dans cette recherche d'équilibre entre offre et demande, et cette approche permettrait ainsi à ce projet de loi d'intégrer des modifications aux programmes professionnels (niveau secondaire) et techniques (niveau collégial), le tout dans le but d'une formation **rapide** de la main-d'œuvre. Cet élargissement à la main-d'œuvre future entraînerait aussi un pouvoir d'influence accru de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT, qui s'occupe actuellement de la formation de la main-d'œuvre déjà en emploi) sur l'offre de programmes professionnels et techniques, entraînant ainsi, en parallèle, une perte d'autonomie du système d'éducation. D'ailleurs, le Conseil du patronat se réjouit de la disposition du PL 70 qui donnerait un pouvoir de recommandation à la CPMT, avec reddition de comptes de la part des ministères concernés (dont le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur).<sup>8</sup>

Autre incohérence du PL 70 : le gouvernement propose, pour palier le «problème» de l'adéquation formation-emploi, une hausse du seuil de contribution des entreprises au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO). Ainsi, seules 8 000 des 230 000 entreprises visées par la loi du 1%<sup>9</sup> contribueraient désormais à ce Fonds. Ce changement de seuil entraînerait un manque à gagner annuel de 12 M\$, manque qui serait compensé par le gouvernement qui imposerait de nouvelles contraintes quant à l'utilisation de ce Fonds. Une bonne partie de ces sommes seraient orientées vers des projets en éducation, mais pas n'importe quelle sorte de projets... «D'un côté, le gouvernement prive de ressources la formation continue en rehaussant le seuil d'assujettissement aux obligations de loi tandis que, de l'autre, on utilise l'argent du Fonds pour réorienter la formation professionnelle et technique au bénéfice des entreprises, niant l'objectif même de ces programmes qui doivent permettre aux personnes de recevoir une formation qualifiante et transférable.»<sup>10</sup> Qui plus est, cette hausse du seuil de contribution entraîne une déresponsabilisation des entreprises quant à la formation continue de leurs employés (formation en milieu de travail), déportant les coûts et responsabilités liés à ces formations sur les travailleurs.

---

<sup>5</sup> Ibid. : 2011 = 5,7 personnes au chômage pour chaque poste ; 2014 = 8,2 chômeurs pour chaque poste.

<sup>6</sup> Paragraphe 1 de l'article 10 du [PL 70](#).

<sup>7</sup> Le PL 70 semble fait pour répondre aux demandes du Conseil du patronat; voir le [mémoire déposé par le CPQ](#) dans le cadre des auditions publiques, janvier 2016.

<sup>8</sup> Article 10 du [PL 70](#) : Ajout, dans la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, de l'article suivant : «17.0.1 Lorsque la Commission lui formule des recommandations en vue de répondre aux besoins du marché du travail, un ministère [...] fait rapport à celle-ci, selon les modalités dont ils conviennent, des actions qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour y donner suite. S'il ne donne pas suite à une recommandation, le ministère fait état des motifs de sa décision.»

<sup>9</sup> Loi qui, en 1995, imposait aux entreprises ayant une masse salariale de plus de 250 000\$ de consacrer l'équivalent de 1% de leur masse salariale en dépenses de formation; le seuil, haussé à 1 M\$ de masse salariale en 2003, serait maintenant haussé à 2 M\$. Si une entreprise n'atteint pas ce seuil, elle doit verser la différence au FDRCMO.

<sup>10</sup> Op. cit. [Mémoire conjoint des centrales syndicales](#), p.21.

## Les moyens donnés aux entreprises pour des futurs employés «prêts à porter»

Tel que le souligne le mémoire des centrales syndicales, depuis longtemps, les entreprises rêvent de nouveaux employés qui seraient «pleinement productifs à la fin de leur première semaine de travail» et aimeraient «n’avoir aucune responsabilité dans leur formation ainsi que dans celle de tout leur personnel»<sup>11</sup>. Le PL 70 est directement lié au Plan économique du budget 2015 qui proposait des solutions en lien avec cette utopie.

«Si le projet de loi no 70 est adopté sans modifications, on peut conclure que l’argent du Fonds pourra désormais servir au développement de programmes axés sur l’acquisition des compétences de la main-d’œuvre future, c’est-à-dire les étudiants [...]. C’est le gouvernement qui a fixé le cadre et les critères de financement des projets couverts par [ces sommes puisées au Fonds] [...]. Soixante millions de dollars seront attribués aux cours des cinq prochaines années pour adapter la formation aux besoins du marché du travail ainsi que dix millions de dollars pour l’attribution de bourses d’études dans les domaines de formation jugés prioritaires [imaginez la pression à la diplomation...!]. C’est 70 millions \$ sur cinq ans que l’État investira au bénéfice des entreprises. Pour assurer une “utilisation optimale” des nouvelles sommes, la Commission [CPMT] pourra “recommander de prioriser certains secteurs, professions ou régions dans l’octroi du financement pour la formation” là où les besoins des entreprises auront été démontrées.»<sup>12</sup> Le CSÉ souligne aussi que, «[d]e cette somme, 60 M\$ seront redistribués par la CPMT aux établissements d’enseignement pour “qu’ils puissent offrir des programmes de formation mieux adaptés aux réalités du marché du travail, notamment par des programmes de courte durée telles les attestations d’études professionnelles (AEP) et les attestations d’études collégiales (AEC) privilégiant les stages”, et ce, dans les secteurs, professions ou régions que la CPMT aura déterminés prioritaires.»<sup>13</sup>

En quoi se préoccupe-t-on, ici, des besoins des jeunes Québécoises et Québécois en matière d’éducation? Bien sûr, le réseau collégial vise à offrir une formation au travail de qualité dans une perspective d’insertion en emploi, mais il ne saurait être réduit à cette fonction. Il doit répondre d’abord et avant tout aux aspirations des jeunes sur tout le territoire québécois et contribuer à la formation globale et fondamentale des individus afin de leur offrir une autonomie qui leur permettra une pleine prise en charge de leur avenir. Il ne faudrait pas confondre les besoins de formation des adultes déjà sur le marché du travail et ceux des étudiants. Qui plus est, en mettant l’accent sur les programmes courts comme les AEC et les AEP, c’est non seulement l’expertise disciplinaire qui est menacée<sup>14</sup>, mais aussi toute l’importance de la formation générale commune qui est mise en péril. Pourtant, cette formation générale vient bonifier l’expertise acquise dans les cours de formation spécifique en permettant aux étudiants d’acquérir une plus grande autonomie de pensée et un sens critique utiles non seulement pour leur vie personnelle, mais aussi pour leur vie citoyenne ainsi que pour leur vie professionnelle.

---

<sup>11</sup> Op. cit. [Mémoire conjoint des centrales syndicales](#), p.11.

<sup>12</sup> Op. cit. [Mémoire conjoint des centrales syndicales](#), p.19-20.

<sup>13</sup> Op. cit. [Mémoire du Conseil supérieur de l’éducation](#), p.7.

<sup>14</sup> Ce ne sont pas les départements de l’enseignement régulier qui conçoivent ces programmes de formation.

Par ailleurs, une autre marotte du gouvernement libéral en lien avec le PL 70 est mise de l'avant : le modèle *dual* allemand<sup>15</sup>. Le mémoire du CSÉ en dresse un portrait éclairant en ces mots : «Le discours gouvernemental, le dernier budget et le projet de loi n° 70 pointent tous en direction d'une nécessaire amélioration de l'offre de stages à la formation professionnelle et technique. [...] Par des mesures incitatives [entendre ici «financières», notamment de type crédits d'impôts], il est souhaité que les entreprises accueillent un nombre plus important de stagiaires et que les établissements d'enseignement intègrent davantage de stages dans leurs programmes d'études. L'attente semble toutefois être d'un genre nouveau. Ainsi, la mise à l'avant-scène du modèle *dual* allemand témoigne d'une volonté que l'entreprise joue un rôle plus important dans le programme de formation. En ce sens, la référence au modèle de formation professionnelle allemand est normative : elle indique que le personnel de l'entreprise devrait agir comme formateur, que l'entreprise est un lieu d'apprentissage au même titre que l'école et que la valeur des apprentissages qui y sont réalisés devrait être pleinement reconnue par le système scolaire.»<sup>16</sup> Est-on ici devant une certaine forme de privatisation d'une partie de la formation collégiale...?! Car il est bien question, avec ce modèle, d'enseignement en entreprise et non de stages.

À cet égard, l'extrait suivant du mémoire du Conseil du patronat est éloquent : «Le CPQ est d'accord en principe avec l'idée de développer encore plus les stages en milieu de travail. D'ailleurs, cette formule est de type gagnant-gagnant, tant pour les stagiaires que pour les entreprises. Il suffit de constater les nombreux avantages, dont, entre autres, les suivantes : réduction des coûts d'embauche; possibilité d'ajuster la formation aux besoins précis de l'entreprise; possibilité de tester le stagiaire sur son degré de motivation, sur ses qualités personnelles et sur son potentiel. [Vraiment? Une formule gagnante pour le stagiaire?..!] Le PL 70 devrait prévoir d'ailleurs une consultation des partenaires de la CPMT sur le contenu des programmes de formation comportant une partie de formation pratique ou de stages en entreprises. Ainsi, les partenaires de la CPMT pourraient donner leur avis sur certains principes de participation des entreprises à la formation, et ce, dès l'étape de développement ou de mise à jour de programmes de formation avec une partie pratique.»<sup>17</sup> Le CPQ suggère même ceci : «[...] prévoir, dans le Fonds, des mesures incitatives aux actions des employeurs qui mettent sur pied des programmes formels et structurés de formation continue, en collaboration avec divers acteurs du marché de l'emploi, des ressources humaines et des maisons d'enseignement.»<sup>18</sup> Non seulement ce modèle vient-il mettre en jeu les emplois des professeurs des programmes techniques, leurs conditions de travail et salariales, mais tout autant leur expertise!

### **Et la Fédération des cégeps dans tout ça?**

Dans le cadre des auditions publiques sur le PL 70, la Fédération des cégeps a aussi produit un mémoire (daté du 9 février 2016). D'entrée de jeu, ce qui frappe dans les premières pages de ce mémoire, c'est le langage managérial utilisé pour décrire le réseau des cégeps. On y parle d'un «système éducatif performant», du fait que «[l]a participation des cégeps à la vie

---

<sup>15</sup> Le comité école et société de la FNEEQ produira prochainement un dossier sur le modèle *dual* allemand.

<sup>16</sup> Op. cit. [Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation](#), p.11.

<sup>17</sup> [Mémoire du Conseil du patronat du Québec](#), janvier 2016, p.7.

<sup>18</sup> Ibid., p.11.

socioéconomique de la province se traduit par une offre de service de soutien technologique et [sic] la formation aux entreprises», des «48 centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) qu'ils ont créés, chacun dans un secteur clé de l'économie québécoise», des «activités de soutien technique aux entreprises, en particulier pour les PME», de «recherche appliquée», des «liens internationaux, notamment pour offrir [une] expertise en matière de formation technique», du fait que «les cégeps rapportent annuellement 9,8 milliards de dollars à la société québécoise» et que, «[d]e ces 9,8 milliards de dollars, 6,5 milliards proviennent de la productivité accrue de l'ensemble des diplômés du collégial» (tout cela à la première page du mémoire!). On est donc bien loin de la vision humaniste qui prévaut au Collège Lionel-Groulx! Dans ce mémoire, on ne parle de «qualité et [de] pertinence des programmes» qu'en page 7, et ce n'est qu'en page 11 qu'on rappelle que «[a]u-delà de l'intégration professionnelle des diplômés, les cégeps doivent également, dans leur mission, contribuer au développement personnel, culturel et social de chaque étudiant»!

Nulle part ce mémoire ne questionne la vision utopique du PL 70 de l'adéquation formation-emploi. Au contraire, en «bonne gestionnaire», la Fédération des cégeps réclame sa part du gâteau, en soulignant que «[l]e réseau des cégeps dispose de moyens diversifiés et d'outils pour assurer sa capacité d'adaptation aux besoins et une réponse rapide». On y parle aussi de «programmes de formation qui **collent** aux besoins des entreprises», du travail «[...] en étroite collaboration avec les entreprises et les différents organismes du marché du travail de manière à **s'arrimer** aux besoins locaux et régionaux». En ce sens, la Fédé revendique «[...] une plus grande autonomie leur permettant de modifier, ajuster ou ajouter des compétences aux programmes pour les harmoniser plus efficacement aux besoins de leur milieu».<sup>19</sup> On se demande bien ici si, par «besoins du milieu», on parle uniquement des besoins des entreprises... La Fédé appelle donc de tous ses vœux l'application des recommandations du rapport Demers, rapport qui proposait notamment la multiplication des diplômes et des voies de contournement à la formation générale commune (par exemple, la passerelle DEP-AEC) et le développement de compétences locales, mesures qui justifieraient, comme dans l'optique du système *dual* allemand, le développement de mécanismes d'assurance qualité.

Puisque le gouvernement fait miroiter encore plus de ressources pour le développement de programmes techniques à diplomation rapide, dans un contexte de compressions répétées dans les cégeps, on ne s'étonne pas que nos gestionnaires aspirent à avoir accès à ces millions promis et qu'ils subissent une pression pour adopter cette vision entrepreneuriale de l'enseignement collégial. Le ministre Leitão a d'ailleurs annoncé, pour son prochain budget (17 mars 2016), des réinvestissements en éducation liés aux besoins du marché du travail. Or il est important de rappeler que ces compressions ont touché toutes les composantes des collèges, tous les programmes, la formation générale, le personnel, les services aux étudiants, et ce ne sont que les programmes techniques et les AEC qui auraient accès à ces sommes, et ce, à quel prix?

### Liens connexes

On voit que le PL 70 poursuit des objectifs similaires à ceux du rapport Demers, soit une révision des programmes techniques pour une diplomation rapide. Dans le cas du rapport Demers, il

---

<sup>19</sup> [Mémoire de la Fédération des cégeps](#), 9 février 2016, p.5-6.

s'agissait aussi d'un document à première vue incohérent, puisque son objectif premier devait pourtant être le souci d'une offre de formation collégiale équilibrée afin d'assurer la survie des cégeps en région. Toujours concernant le rapport Demers, nous avons appris que l'ancien ministre Blais, avant d'être muté au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (et donc de devenir responsable du PL 70...), a réorganisé le ministère de l'éducation et congédié le comité Rouillier pour se concentrer d'abord sur le modèle *dual* allemand et voir comment faire de l'enseignement en entreprise pour les programmes techniques. Ainsi, les cinq projets de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) semblent avoir été reportés à plus tard. Ces cinq modifications (liens au rapport Demers) consisteraient à : la réduction du délai entre le moment où l'étudiant qui a un DEP peut s'inscrire à une AEC, l'introduction d'une compétence de littératie dans les AEC (la recommandation 18 du rapport Demers, semblerait-il sans sa dernière puce), la substitution de deux compétences des programmes techniques (compétences locales), la facilitation du passage DEP-AEC, le retour de la mention «incomplet permanent».

Toujours dans cette optique de diplomation rapide, vous savez peut-être qu'il y a en ce moment une consultation pour la révision des préalables des programmes techniques. Directement en lien avec la recommandation 9 du rapport Demers, cette consultation vise à réviser ces préalables à la baisse. On peut donc craindre, à bon droit, un nivellement par le bas qui mettrait à mal notre attachement à l'enseignement supérieur.

Bref, voilà un énorme dossier extrêmement complexe, tentaculaire et bien inquiétant pour l'avenir du réseau collégial. Il s'avère primordial de mobiliser tous les acteurs du réseau collégial autour du maintien de la qualité de l'enseignement collégial et de la mission fondamentale des cégeps. En ce sens, vos représentants au regroupement cégep ont demandé à la coordination du regroupement d'accélérer les travaux dans ce dossier afin de présenter un plan d'action permettant de contrer ce projet de loi et cette vision de l'éducation à la prochaine rencontre du regroupement qui aura lieu les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril. À suivre donc...!